Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 038-213804255-20260924-D26_08_06CM-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de St Maurice l'Exil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la Présidence de M. GENTY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : dix sept septembre deux mil vingt-six
PRESENTS : MM. GENTY/CORRADINI/ CHERVEL/CHOUCHANE/FABBRI/BILLET/RULLIERE/ STARZYNSKI/ROYE/ULL/BERGER/GROUTSCH/VIALLET/ PICARD/ BAGLI/FERNANDEZ/ VINGERDER/MENDY/JOYET/BASARA/RUARD/HAMADACHE/TASOURIT
POUVOIRS : ABMESELELEME A RULLIERE/CHAOUCH A MENDY/ROUCAUTE A JOYET/ HAMMADI A CHOUCHANE/HADIMLI A BASARA/MATOUGUI A TASOURIT
N° 26/08/06
Objet : Adhésion au groupement de commande pour le futur contrat de fourniture de gaz naturel sur la période 2028 – 2030.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés proposée par TE38 ;

CONSIDÉRANT que TE38 propose à la commune de Saint-Maurice l'Exil d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation du futur marché de fourniture de gaz naturel et de services associés afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses ;

CONSIDÉRANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes conclue pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- D'autoriser les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

SAINT MAURICE L'EXIL, le 24 septembre 2026

MAIRIE DE SAINT-MAURICE L'EXIL 38550 (ISERE)

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 038-213804255-20260924-D26_08_06CM-DE

Le Maire,

Philippe GENTY

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Exécutoire compte-tenu de la réception
En Sous-Préfecture le 28/09/2026
Et de la notification ou publication du 28/09/2026